

Délivrance du permis d'exercer au Canada

Education/Cheminement relié à l'obtention d'un permis

Dipôlmé international en médecine (DIM)

École de médecine de premier cycle

Pour être autorisé à pratiquer la médecine au Canada, un médecin formé au Canada ou dans un autre pays doit obtenir un diplôme reconnu en médecine.

Un diplôme de médecine acceptable conféré par une université reconnue doit être vérifié à la source.

Répertoire de compétences des médecins du CMC (RCMC)

Le Conseil médical du Canada (CMC), de nombreux ordres des médecins provinciaux et d'autres organisations du domaine de la santé exigent que les médecins envoient leurs titres de compétence en médecine au Répertoire de compétences des médecins du CMC (RCMC) pour qu'ils soient vérifiés à la source.

Le candidat doit vérifier auprès de l'organisation à laquelle il présente une demande quels sont les documents qu'il doit envoyer au répertoire. Une fois que les documents sont vérifiés à la source, ils sont archivés dans le répertoire, et peuvent être communiqués à de nombreuses organisations auxquelles le candidat présente une demande.

Reconnaissance des équivalences

En plus de posséder un diplôme reconnu en médecine, les DIM doivent faire preuve de l'équivalence de leurs connaissances médicales.

Réussir l'examen d'évaluation du Conseil médical du Canada (EECMC) afin de démontrer l'équivalence de vos connaissances médicales de base.

Langue

Les DIM doivent faire preuve de leurs compétences linguistiques (anglais/français).

Faire la preuve de vos compétences linguistiques. Il se peut que vous deviez passer l'examen TOEFL (*Test of English as a Foreign Language*) et l'examen TSE (*Test of Spoken English*). Au Québec, vous devez subir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française.

Formation postdoctorale

Tous les diplômés en médecine canadiens doivent compléter un programme agréé de formation postdoctorale (programme de résidence) avant de pouvoir se présenter aux examens de certification.

La durée de la formation médicale postdoctorale auprès d'une faculté de médecine canadienne agréée est de:

- Deux ans pour la médecine familiale
- Quatre à cinq ans pour les autres spécialités

Les résidents en formation postdoctorale se voient attribuer un permis d'étudiant et ne sont pas autorisés à pratiquer la médecine sans supervision.

Compléter une formation ou une évaluation clinique afin de répondre aux exigences académiques du permis d'exercice. Le nombre de places est limité en ce qui a trait aux programmes d'évaluation et de résidence.

CaRMS et les programmes conçus pour les DIM sont les principaux points d'accès à la formation postdoctorale. Des programmes conçus pour les DIM proposent également des évaluations.

Dans certains cas, les spécialistes sont autorisés à se présenter aux examens de certification sans devoir compléter une formation postdoctorale additionnelle. Cela est rendu possible grâce à une évaluation spéciale permettant d'établir les équivalences de formation. Ces évaluations sont effectuées par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.

Le processus de sélection des candidats pour les programmes conçus pour les DIM peut inclure:

- examens écrits, à choix multiples/courtes réponses
- révision du dossier de formation et d'expérience
- examen clinique objectif structuré
- entrevues

Agrément et permis d'exercice provincial/territorial

Chaque province/territoire est responsable de la réglementation de la pratique de la médecine à l'intérieur de ses frontières. Par ce fait, nous vous invitons à consulter l'ordre des médecins de la province concernée pour obtenir des renseignements à jour au sujet du permis d'exercice et des ressources à la disposition des DIM pour compléter les démarches énumérées ci-haut.

Toutes les provinces et tous les territoires acceptent le titre de Licencié du Conseil médical du Canada (LCMC) et la certification en médecine familiale décernée par le Collège des médecins de famille du Canada ou un certificat dans une autre spécialité délivré par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada. De plus, les provinces et les territoires acceptent, au cas par cas, d'autres titres de compétence ouvrant droit de pratique de la médecine.

La certification canadienne en médecine familiale est décernée par le Collège des médecins de famille du Canada. Tout certificat dans d'autres spécialités médicales est délivré par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada. À la fin du programme de résidence, les médecins de famille doivent passer l'examen de certification du Collège des médecins de famille du Canada. Les autres spécialistes doivent passer l'examen de certification du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada dans leur spécialité.

Au Québec, l'attestation de formation en médecine familiale ou tout certificat dans d'autres spécialités médicales est délivré par le Collège des médecins du Québec.

Licencié du Conseil médical du Canada (LCMC)

Le titre de LCMC est l'un des prérequis à l'obtention d'un permis sans restriction dans la plupart des provinces/territoires du Canada. En plus de devoir réussir l'EECMC, le DIM doit réussir l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada, partie I (EACMC, partie I) et l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada, partie II (EACMC, partie II). Le médecin doit compléter une formation postdoctorale acceptable d'au moins 12 mois avant de se présenter à l'EACMC, partie II. La vérification à la source du diplôme en médecine est obligatoire pour subir l'EACMC, partie II.